

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 décembre 2016 à 20h00

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance **Didier VERDON**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation du nouveau site internet de la ville d'Aizenay
4. Retour sur la réunion du 1^{er} décembre 2016 relative à la sensibilisation, la densification et l'optimisation du potentiel foncier (fonds de jardin et dents creuses)
5. Présentation des démarches menées par le groupe des usagers du vélo
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016

II – Dossiers pour délibérations

1. Approbation de l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'ordre du jour complémentaire de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.
- Accepte d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2016, le dossier suivant :
- Décision modificative n°2 - Budget primitif 2016

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Ouverture du quart des crédits de la section investissement de l'année 2016 pour l'exercice 2017 – Budget Commune

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2017, le conseil peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En effet, selon l'article L 1612-1 du CGCT la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2017 d'honorer les factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leurs factures ne pourraient être payées.

OPERATIONS	Budget Primitif 2016	Décision Modificative	Report	Budget Total 2016	1/4 des crédits	Proposition 2017
101 ACQUISITIONS FONCIERES	517 280 €		530 640 €	1 047 920 €	261 980 €	250 000 €
102 MATERIELS DIVERS	232 419 €		21 987 €	254 406 €	63 602 €	60 000 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	659 498 €		8 192 €	667 690 €	166 923 €	160 000 €
104 TRAVAUX NEUFS VOIRIE	1 154 423 €	15 000 €	13 686 €	1 183 109 €	295 777 €	300 000 €
107 MATERIEL MAIRIE	75 605 €		12 962 €	88 567 €	22 142 €	20 000 €
108 ENVIRONNEMENT	386 625 €		62 333 €	448 957 €	112 239 €	110 000 €
111 TERRAIN DE CAMPING	5 000 €			5 000 €	1 250 €	1 000 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	59 043 €		30 505 €	89 548 €	22 387 €	20 000 €

120 PROJETS DE SPORTS	803 971 €	55 000 €	432 402 €	1 291 373 €	322 843 €	150 000 €
126 GROUPE SCOLAIRE	91 307 €		21 673 €	112 980 €	28 245 €	25 000 €
127 ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES	85 029 €			85 029 €	21 257 €	20 000 €
132 ACTIVITES CULTURELLES (POLE CULTUREL)	1 004 203 €		12 420 €	1 016 623 €	254 156 €	254 000 €
Dépenses Investissement	5 074 402 €	70 000 €	1 146 800 €	6 291 202 €	1 572 801 €	1 370 000 €

Monsieur le Maire propose, avant le vote du budget primitif 2017 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2016, soit une somme totale de 1 370 000 euros répartie comme mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2017

Monsieur Roland URBANEK rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés en matière de location de salle, piscine...

Afin de faciliter la gestion et la révision de ces tarifs, il est proposé d'approuver une unique délibération reprenant l'ensemble de ces tarifs.

➤ Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC):

Pour tous les permis déposés à compter du 1^{er} janvier 2017, et tout raccordement réalisé à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les constructions existantes, la PAC sera de **1 450 euros**.

➤ Droit de place :

À compter du 1^{er} janvier 2017, le droit de place reste de **0,50 euro** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ Concession cimetière :

À compter du 1^{er} janvier 2017, tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux :

Durée de la concession	simple	double
30 ans	172,00 €	337,00 €
50 ans	220,00 €	439,00 €

Prestation		Tarifs 2017
Columbarium	durée de 15 ans	561,00 €
	durée de 30 ans	1 122,00 €
	droit au renouvellement	225,00 €
Jardin du Souvenir	Taxe de dispersion	85,00 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS.

➤ Locations des terres :

À compter du 1^{er} janvier 2017, la location annuelle de l'hectare sera de **109 euros** pour les terres destinées à être cultivées et à **68 euros** pour les terres destinées aux prairies de fauche.

➤ Mise à disposition du personnel :

À compter du 1^{er} janvier 2017, le coût horaire d'intervention d'un agent communal sera de **45 euros** sans utilisation d'engins, auprès d'un particulier.

➤ Tarifs du busage posé :

À compter du 1^{er} janvier 2017 le coût du busage posé est de **57 euros** le mètre linéaire posé.

➤ **Tarifs de la piscine :**

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017

Entrées	Tarifs2017
billet enfant 3-15 ans	2,00 €
billet "jeune" 15-20 ans	3,00 €
billet adulte	4,00 €
carte enfant	12,00 €
carte jeune 15-20 ans	22,00 €
carte adulte	32,00 €
ticket visiteur	1,00 €
Cours de natation collectifs	
Forfait 20 leçons collec.	125,00 €
Forfait 10 leçons collec.	68,00 €
Forfait 20 leçons collec. Hors comm.	146,00 €
Forfait 10 leçons collec. Hors comm.	82,00 €
1 leçon collec.suppl.	8,00 €
Cours de natation particuliers	
Forfait 10 leçons part.	105,00 €
Forfait 10 leçons part. Hors comm.	120,00 €
1 leçon part.	11,50 €
1 leçon part. Hors comm.	13,00 €
Aquagym	
Double Forfaits trimestriels - Aizenay	139,00 €
Double Forfaits trimestriels - Hors commune	207,00 €
Forfait trimestriel - Aizenay	82,00 €
Forfait trimestriel - Hors commune	122,00 €
Tarif découverte	7,80 €

L'entrée à la piscine est gratuite pour les moins de 3 ans.

➤ **Tarifs des glaces à la piscine municipale**

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 : un tarif unique de **1 euro**.

➤ **Tarifs des salles communales :**

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

LE MILLE CLUBS

	Commune	Hors commune
journée	110,00€	144,00€
Demi-journée ou journée suppl. consécutive	65,00€	88,00€
forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	45,00€	45,00€

SALLE HILLAIRITEAU

	Commune	Hors commune
Particuliers ou autres utilisateurs		
ensemble des salles (journée)	770,00€	888,00€
demi-journée ou journée suppl.consécutive	380,00€	437,00€
salle 2 (journée)	439,00€	550,00€
demi-journée ou journée suppl.consécutive	264,00€	329,00€
salle 1 et 3 (journée)	133,00€	198,00€
demi-journée ou journée suppl.consécutive	80,00€	111,00€
Vins d'honneur	110,00€	165,00€
forfait nettoyage l'heure (si fait par la commune)	45,00€	45,00€

Autres associations locales ou 2ème utilisation		
ensemble des salles (journée)	229,00€	
demi-journée ou journée suppl.consécutive	138,00€	
salle 2 (journée)	133,00€	
demi-journée ou journée suppl.consécutive	84,00€	
salle 1 et 3 (journée)	65,00€	
demi-journée ou journée suppl.consécutive	44,00€	
vins d'honneur	110,00€	

SALLE DES QUATRE RONDES

	Commune	Hors commune
Particuliers ou autres utilisateurs		
ensemble des salles (journée)	770,00€	867,00€
demi-journée ou journée suppl.consécutive	385,00€	430,00€
grande salle (journée)	439,00€	541,00€
demi-journée ou journée suppl.consécutive	265,00€	324,00€
petite salle (journée)	133,00€	196,00€
demi-journée ou journée suppl.consécutive	80,00€	109,00€
vins d'honneur (hall+petite salle)	110,00€	162,00€
hall-bar (journée)	89,00€	120,00€
forfait nettoyage l'heure (si fait par la commune)	45,00€	45,00€
Autres associations locales ou 2ème utilisation		
ensemble des salles (journée)	230,00€	
demi-journée ou journée suppl.consécutive	138,00€	
grande salle (journée)	133,00€	
demi-journée ou journée suppl.consécutive	84,00€	
petite salle (journée)	65,00€	
journée supplémentaire	45,00€	
vins d'honneur (hall+petite salle)	110,00€	
hall-bar (journée)	60,00€	

Pour les cautions, une somme de **300 euros** sera demandée pour toutes les locations facturées ainsi que pour les réservations gratuites des associations.

➤ Location de matériel :

À compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Année 2017
Barnum 12 * 5 m / particulier	77,00 €
Barnum 8 * 3 m / particulier	46,00 €
Barnum 3*3 m / marché	5,50 €
Stand hexagonal 24m ² / particulier	56,00 €
Table	5,50 €
Banc	2,70 €
Chaise	1,10 €

Un forfait est institué pour le matériel abîmé ou rendu hors d'usage :

Mobilier abîmé hors usage	Année 2017
Table	85,00 €
Banc	32,00 €
Chaise	21,00 €

➤ **Fourrière Municipale :**

À compter du 1^{er} janvier 2017

	Année 2017
Frais de capture	30,00 €
Frais de garde par jour	17,00 €

➤ **Jardins Familiaux :**

À compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs seront :

- Parcelle de 50m² pour une redevance annuelle de 15 €
- Parcelle de 100m² pour une redevance annuelle de 30 €

➤ **Taxe sur la publicité :**

Tarifs 2017

Taxe au m ²	inférieur à 50m ²		supérieur à 50m ²	
	affichage non numérique	support numérique	affichage non numérique	support numérique
Dispositifs publicitaires	16 €	46 €	31 €	92 €
Pré-enseignes	16 €	46 €	31 €	92 €

Taxe au m ²	inférieur à 7m ²	inférieur à 12m ²	inférieur à 50m ²	supérieur à 50m ²
Enseignes sur les magasins	exonération	exonération	31 €	62 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12m² concerne **uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.**

Il est rappelé que les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² font l'objet d'une réfaction de 50%.

➤ **Prix des activités à l'antenne-jeunesse :**

Activités	Effectif minimum	Tarifs 2017
Accrobranches	15	11,50 €
Bowling		6,20 €
Cinéma Aizenay		2,50 €
Cinéma Aizenay + repas	15	12,00 €
Karting	18	19,50 €
Lasergame	18	9,20 €
Océanile	22	18,50 €
Paint ball	24	19,50 €
Parcs d'attractions	40	43,00 €
Patinoire	12	5,10 €
Repas Antenne Jeunesse		3,00 €
Sortie plage et repas		7,00 €
Activités d'Autofinancement		Année 2017
Lavage de voitures - intérieur		3,50 €
Lavage de voitures - extérieur		3,50 €
Lavage de voitures - intérieur+extérieur		5,50 €
Vente de croissants		0,90 €
Moules frites		7,70 €

➤ **Bar sans alcool :**

	Tarifs 2017
Jus de fruit	0,50 €
Eau pétillante	0,10 €
Sirop	0,20 €
Soda	0,80 €
Thé	0,10 €
Café	0,20 €
Capuccino	0,30 €
Chocolat	0,30 €
Lait	0,50 €
Diabolo	0,70 €
Lait sirop	0,70 €
Pichet sirop	0,70 €
Confiserie	0,70 €

Pour les séjours camps, il est décidé de ne pas fixer de tarifs pour les camps qui seront votés selon les camps, les activités et destinations proposées.

VOTE : OUI : 23 NON : 5 ABSTENTION : 1

4. Spectacle « Chocolat Concert » 2017 - Fixation des tarifs

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'un « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay va avoir lieu le dimanche 5 février 2017 à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Marché nocturne des Arts et du Goût 2017 – Fixation des tarifs du droit de place et de la location des stands

Monsieur Franck ROY informe l'assemblée que dans le cadre du Marché nocturne des Arts et du Goût qui aura lieu le samedi 5 août 2017 place de l'Hôtel de Ville et Avenue de Verdun, il convient de fixer les tarifs du droit de place et de la location des stands.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- droit de place de 1 à 3 m : 15 € (droit de place gratuit pour les agésinates) ;
- droit de place de 4 à 6 m : 25 € ;
- location stand 3x3 : 30 € ;
- location stand 6x3 : 40 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Indemnité de conseil 2016 pour le comptable du Trésor Public

Monsieur Dany RABILLER informe le Conseil qu'il convient de délibérer pour l'octroi d'une indemnité de conseil à verser aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes. Cette indemnité de conseil à verser au comptable du Trésor Public à l'attention de Monsieur YAHIAOUI Didier est au maximum au taux de 100% pour une gestion de 360 jours sur la période du 5 janvier au 31 décembre 2016 s'élève à une somme brute de 1 456,36 €.

Monsieur Dany RABILLER indique que Monsieur Didier YAHIAOUI fait un point régulier sur les dossiers en cours et donne aux agents de manière informelle des conseils de nature à justifier au mieux la régularité des dépenses et des recettes.

Monsieur Dany RABILLER propose que cette indemnité de conseil soit versée à hauteur de 50% soit 728,18 € brut.

Il est rappelé que le CCAS ne verse aucune indemnité de conseil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 23 NON : 6 ABSTENTION : 0

7. Transaction portant réparation amiable suite aux dégradations commises sur des biens communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1^{er} et le 2 août 2016 plusieurs personnes apparemment mineures sont montées sur le toit de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le toit du local de stockage du matériel de nettoyage des rues. Il a été constaté par les agents assermentés de la police municipale des dégradations uniquement sur le toit du local de stockage du matériel (plusieurs tuiles cassées). Une plainte a été déposée par la Commune auprès de la Gendarmerie.

Après enquête, il s'avère que cinq personnes mineures ont été appréhendées et ont reconnu les faits.

En cas d'infraction en lien avec des mineurs auteurs, la gendarmerie prend directement attache avec le Parquet par téléphone et la réponse se fait entre le Magistrat de permanence et le militaire en charge de la procédure.

Il n'y a donc pas de jugement permettant de justifier auprès du Trésorier l'émission par la commune d'un titre de recette.

Il est donc nécessaire par délibération d'acter le montant des réparations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les représentants légaux une transaction permettant d'obtenir le remboursement des sommes engagées.

Le montant total des réparations est de 210,37 € :

- Fournitures : 30,37 € TTC
- Deux agents municipaux pendant deux heures (4h00 d'intervention) : 180 € (soit 45 € par agent et par heure).

Le montant total sera partagé en cinq parts égales soit 42,07 €TTC par auteur de l'infraction.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 24 NON : 0 ABSTENTION : 5

8. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), 3 dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565€ pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures,
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique,

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET présente les 3 dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F1	PAQUEREAU Marc 13 rue Georges Clemenceau AIZENAY	Hôtel/Restaurant le Moiron 20 rue du Maréchal Foch AIZENAY	1	12 289,44 €	12 289,44 €	5 000,00 €	4 915,78 €
F2	GINESTET Pierre 2 rue du Maréchal Foch AIZENAY	2 rue du Maréchal Foch AIZENAY	1	28 038,03 €	28 038,03 €	5 000,00 €	5 000,00 €
F3	GOUPILLEAU Jacques 1 place Monseigneur Gendreau AIZENAY	1 place Monseigneur Gendreau Aizenay	1	12 727,51 €	11 058,37 €	8 000,00 €	4 423,35 €
		TOTAL	3	53 054,98 €	51 385,84 €	18 000,00 €	14 339,13 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. SyDEV : Convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité afin de desservir Les Jardins de l'Aumônerie – Approbation et autorisation de signature

Madame Marcelle TRAINEAU présente le projet de convention de servitude entre le SyDEV et la Commune d'Aizenay.

Cette convention relative à des travaux d'extension du réseau électrique concerne l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 50 mètres dans une bande de 0,50 mètre de large et la pose d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée section YB n°8 lieu-dit L'Aumônerie.

Cette extension est réalisée afin de permettre la desserte électrique des Jardins de l'Aumônerie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Enquête Publique – Demande d'autorisation unique formulée par la Société Parc Eolien NORDEX IV SAS sur le territoire des communes de Coëx et de la Chapelle Hermier - Avis du conseil municipal

Madame Marie-Annick CHARRIER présente au Conseil Municipal la demande présentée par la Société Parc Eolien NORDEX IV SAS en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Coëx et de la Chapelle Hermier. Cette installation est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées.

Cette procédure nécessitant une enquête publique, Monsieur le Préfet de la Vendée a joint au dossier un arrêté prescrivant cette enquête du 16 novembre au 16 décembre 2016 inclus en mairies de Coëx et de La Chapelle Hermier.

La Commune d'Aizenay est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. En conséquence, la commune d'Aizenay a procédé en date du 27 octobre 2016 à l'affichage de cette

enquête publique aux Portes de la Mairie ainsi qu'aux Panneaux d'affichages, jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande formulée par la Société Parc Eolien NORDEX IV SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2017 pour les commerces de détail

Madame Sandrine MARZIN explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillée.

Compte tenu du fait qu'il y'a plus de 5 dimanches sur l'année, l'avis conforme de la Communauté de Communes Vie et Boulogne est requis.

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour que :

- les commerces de détail alimentaires ouvrent les 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 toute la journée.
- les commerces de détail non alimentaires ouvrent les 26 novembre, 3, 10, décembre 2017 toute la journée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 24 NON : 4 ABSTENTION : 1

12. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur Serge ADELÉE explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Monsieur Serge ADELÉE propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Monsieur Serge ADELÉE propose de bien vouloir donner mandat au Centre de Gestion.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Décision modificative n°2 - Budget primitif 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 13 décembre 2016, le Trésorier nous a demandé de prendre une décision modificative permettant d'intégrer dans notre budget Primitif 2016, les excédents émanant de la liquidation du SIVU pour l'aménagement du Cours Amont de la Vie et de ses affluents.

En effet, par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2016, le Comité Syndical a accepté la dissolution et la liquidation du SIVU et sa reprise par les communes d'Aizenay, la Chapelle-Palluau et le Poiré-sur-Vie.

Cela a pour conséquence le versement en totalité du résultat d'investissement soit 37,11 € à la Commune d'Aizenay et le versement du résultat de fonctionnement soit 96,67€ réparti entre les communes de la Chapelle-Palluau, Aizenay et le Poiré-sur-Vie,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 22h00

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 14 décembre 2016

Le Maire,
Bernard PERRIN